

MARLY, le 23 février 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2024**

**Sous la Présidence de**

**Thierry HORY**

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents</u> :	MM. HORY, LEFEBVRE
Nombre de membres présents	: 08		Mmes HETHENER FRANCFORT,
Nombre de suffrages exprimés	: 09		JACOB-VARLET, KUNTZ, MOREAU, NOEL
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absents excusés</u> :	Mme HANSE (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 01	<u>Absent</u> :	M. MOREL
			M. ROTHEA

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 14 février 2024

**V- COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte de l'Eurométropole de Metz**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

**CONSIDERANT** les groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans tous les domaines d'achats qui figurent dans la convention ci-annexée. Les conditions de fonctionnement de ces groupements étant fixées par la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** la participation du C.C.A.S. de Marly aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans tous les domaines d'achats qui figurent dans la convention ci-annexée.
- **d'ACCEPTER** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.
- **de DECIDER** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.
- **d'APPROUVER** pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 23 février 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 23 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.  
La Vice-Présidente,

Odile JACOB-VARLET

Maire - Adjoint de la Ville de Marly  
Déléguée aux Affaires Sociales